

16/01/2024	Contact : portafaixm@d42.ffbatiment.fr	2024.013
------------	---	----------

Retrouvez ces informations sur notre site www.btp42.fr à la rubrique documents



ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS



SALAIRES MINIMA DES ETAM AU 1^{ER} JANVIER 2024

La réunion paritaire consacrée à la fixation du barème des salaires minima hiérarchiques pour 2024 des ETAM des entreprises de Travaux Publics a abouti à un accord collectif en date du 15 décembre 2023.

A compter du 1^{er} janvier 2024, les minima annuels **sur la base de 35 heures** hebdomadaires sont les suivants :

SALAIRES MINIMA ANNUELS DES ETAM DES TRAVAUX PUBLICS DE LA REGION RHONE-ALPES APPLICABLES EN 2024	
NIVEAUX	SALAIRE MINIMUM ANNUEL 2024 Base 35 heures hebdomadaires
A	23 211 €
B	24 700 €
C	26 443 €
D	28 685 €
E	32 147 €
F	35 738 €
G	38 511 €
H	39 678 €

Les valeurs ci-dessus sont majorées de 15% pour les ETAM bénéficiant d'une convention de forfait en jours sur l'année soit :

F	41 099 €
G	44 287 €
H	45 630 €

Pour rappel : Aucune rémunération réelle mensuelle ne peut être inférieure au SMIC déterminé conformément aux dispositions du Code du travail.